

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 16 MAI 2023

Date de convocation 09/05/2023	L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 09/05/2023	Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	MMs : BUSSIERE Gérald, BUFFET Gilbert, QUIDOZ Florent et DONNIER-VALENTIN Éric
Présents 9	Mmes: ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, RAT- PATRON Alexandra et MAZZONI-BOUSSEMART Magali
Votants 9	Absent(s) excusé (es) : GIMAT Esther, BERNARD Jacky et RICARD Olivier Absent(s) : JEANTON Hélène et COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, ZANNA Maryline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE 2023/2024

Monsieur le Maire en charge de la commission école propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024 :

*enfants résidents à Saint Thibaud de Couz :

- prix du repas : 5.20 € TTC (cinq euros vingt centimes TTC)

*enfants résidents extérieur à la commune :

- prix du repas : 6.20 € TTC (six euros vingt centimes TTC)

*garde des enfants souffrant d'allergies alimentaires : 2.60 € TTC (deux euros soixante centimes TTC). Les repas non annulés seront dus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 16 MAI 2023

Date de convocation
09/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date d'affichage
09/05/2023

Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers
14

MMs : BUSSIERE Gérald, BUFFET Gilbert, QUIDOZ Florent et DONNIER-VALENTIN Éric

Présents
9

Mmes: ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, RAT- PATRON Alexandra et MAZZONI-BOUSSEMART Magali

Votants
9

Absent(s) excusé (es) : GIMAT Esther, BERNARD Jacky et RICARD Olivier
Absent(s) : JEANTON Hélène et COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, ZANNA Maryline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

GARDERIES SCOLAIRES : MATIN ET SOIR - ANNEE 2023/2024

Monsieur le Maire en charge de la commission école propose au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs des garderies scolaires (matin et soir) pour l'année 2023/2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de modifier les tarifs des garderies scolaires (matin et soir) pour l'année 2023/2024 :

*Garderie du matin :

-de 7 h 30 à 8 h 30 : 1.30 € TTC (un euros trente centimes TTC),

*Garderie du soir :

-de 16 h 30 à 17 h 30 : 1.30 € TTC (un euros trente centimes TTC),

-de 16 h 30 à 18 h 00 : 2.20 € TTC (deux euros vingt centimes TTC).

-de 16h30 à 18h30 : 3.50€ TTC (trois euros cinquante centimes TTC).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le
ID : 073-217302827-20230516-2023_05_03-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 16 MAI 2023

Date de convocation 09/05/2023 L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 09/05/2023 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14 MMs : BUSSIERE Gérald, BUFFET Gilbert, QUIDOZ Florent et DONNIER-VALENTIN Éric
Présents 9 Mmes: ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, RAT- PATRON Alexandra et MAZZONI-BOUSSEMART Magali
Votants 9 Absent(s) excusé (es) : GIMAT Esther, BERNARD Jacky et RICARD Olivier
Absent(s) : JEANTON Hélène et COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, ZANNA Maryline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

MARCHE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DU RESEAU REGIONAL HAUT DEBIT ET TRES HAUT DEBIT AMPLIVIA DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES AMPLIVIA 2020

Considérant que la mairie de Saint-Thibaud de Couz a signé la convention de groupement de commande pour la fourniture, mise en œuvre et administration du réseau régional haut débit et très haut AMPLIVIA.

La Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une consultation relative aux services de communications électroniques voix-données images, pour les établissements d'enseignements maternelles primaires, secondaires, supérieurs et de formation et pour les sites techniques et administratifs des membres du groupement de commandes AMPLIVIA 2020.

Suite à l'accord pour un nouveau marché, le conseil municipal :

- approuve l'annexe ayant pour objet la mise à jour du bordereau des prix et donne l'autorisation à la commune de faire partie de l'accord cadre afin d'obtenir des tarifs plus avantageux
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité des voix

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



ANNEXE

1. Adhésion à la centrale

L'adhérent transmet à la centrale la présente convention et son annexe signées, ainsi qu'une copie de l'acte donnant pouvoir au signataire d'engager son entité (délibération de conseil d'administration, ...).

2. Marchés ou accords cadre dont l'Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou d'accords cadre par la Centrale pour le compte de l'Acheteur

Préalablement au lancement d'un marché ou accord cadre, la Centrale en informe chaque adhérent par mail.

L'Adhérent intéressé par ce marché ou cet accord cadre l'indique à la centrale, à l'adresse mail de la Centrale (CENTRALEACHAT@auvergnerhonealpes.fr), dans le délai prévu lors de l'information de lancement. Il est alors réputé être bénéficiaire du marché ou de l'accord cadre, sans autre formalité. Si la manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier du marché ou de l'accord cadre intervenait hors délai, il ne pourra alors être bénéficiaire du marché ou de l'accord cadre qu'après accord par mail de la Centrale.

Si son adhésion est postérieure à l'information de lancement par la Centrale d'un marché ou accord cadre, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d'en bénéficier. La Centrale indiquera alors par retour de mail à l'Acheteur si cette demande est acceptée, après vérification que cette demande ne déséquilibre pas le marché ou l'accord cadre.

L'adhérent s'assurera que le signataire des mails l'engageant dispose bien du pouvoir nécessaire.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l'Acheteur se positionne, l'Acheteur s'engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont les montants estimatifs de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l'Acheteur par la Centrale.

Pour ces marchés ou accords cadre, sauf en cas de non exclusivité spécifiée dans le marché, l'adhérent s'engage à passer toutes ses commandes pour couvrir ses besoins aux titulaires des marchés sélectionnés par la Centrale. L'adhérent s'engage par la même à ne pas passer de marché de même objet pour son propre compte.

La signature de la présente annexe vaut autorisation de signature par la Centrale pour le compte de l'Acheteur des marchés ou accords cadre pour lesquels ont été reçus des mails de manifestation de volonté de l'Adhérent de bénéficier des marchés ou accords cadre.

3. Effet et durée d'engagement

Si, à la date de manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier d'un marché ou d'un accord cadre, le marché ou l'accord cadre est en cours de préparation, l'Acheteur s'engage sur la durée totale du marché ou de l'accord cadre.

Si, à la date de manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier d'un marché ou d'un accord cadre, le marché ou l'accord cadre est déjà en cours d'exécution, la prise d'effet du marché ou de l'accord cadre pour l'Acheteur le sera à la fin de la période en cours, chaque marché ou accord cadre prévoyant une périodicité d'adhésion au marché.

L'Acheteur est ensuite engagé jusqu'à la fin de la durée totale du marché.

Pour les marchés reconductibles, l'engagement de l'Acheteur sera reconduit tacitement, sauf à ce que l'Acheteur adresse à la Centrale la non reconduction en courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la date anniversaire du marché.

4. Fournitures ou biens dont l'Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission d'acquisition de ces fournitures et biens par la Centrale puis cédés à l'Acheteur

Préalablement au lancement d'un marché ou accord cadre d'acquisition de fournitures ou biens, la Centrale en informe chaque adhérent par mail.

L'Adhérent intéressé par ces fournitures ou biens l'indique par mail à la centrale dans le délai prévu lors de l'information de lancement. Si son adhésion est postérieure à l'information de lancement par la Centrale d'un marché ou accord cadre, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d'en bénéficier.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l'Acheteur se positionne, l'Acheteur s'engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont le montant minimum de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l'Acheteur par la Centrale.

Pour pouvoir bénéficier des marchés et accords cadre de la Centrale, l'Adhérent devra émettre un bon de commande signé à destination de la Centrale, selon le modèle qui sera joint.

5. Mission accessoire d'assistance à passation de marchés publics

L'Adhérent sollicite par tout moyen la Centrale sur son besoin précis (par exemple : mise à disposition d'infrastructures techniques, conseil, préparation et gestion des procédures).

La Centrale donnera son accord express sur tout ou partie de la demande.

6. Participation financière

- Forfait d'adhésion :

L'adhésion de l'Acheteur à la Centrale nécessitant des frais de gestion, l'Acheteur s'engage à verser une participation forfaitaire de :

A cocher	Type d'adhérent	Participation forfaitaire
	pour les lycées et collèges et tout acheteur public autre (à l'exclusion des collectivités locales dont la population est supérieure à 2000 habitants)	150 euros
	pour les collectivités locales dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants	500 euros
	pour les collectivités locales dont la population est comprise supérieure à 10 000 habitants	1500 euros

Cette participation est payable une seule fois, et devra être réglée dans les 2 mois de la notification de la présente convention, sous réserve de la délibération du Conseil Régional fixant les aspects financiers de participation à la centrale d'achat.

- Participation annuelle :
 - o Marché de fourniture d'un service d'Environnement Numérique de Travail (participation pour toute la durée du marché)

Montant forfaitaire unique pour les collectivités locales	3900 euros
Montant forfaitaire unique pour les lycées	100 euros
Montant forfaitaire unique pour les collèges	50 euros

- o Marchés de fournitures de denrées alimentaires

La participation sera réglable à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N

Montants forfaitaires applicables selon le montant d'achat annuel tous lots alimentaires cumulés	Année 2021	Année 2022 et suivantes
Forfait jusqu'à 500 euros HT d'achat	0 €	0 €
Forfait de 501 euros HT à 20 000 euros HT d'achat annuel	210 €	210 €
Forfait de 20 001 euros HT à 100 000 euros HT d'achat annuel	210 €	250 €
Forfait au-delà de 100 001 euros HT d'achat annuel	260 €	300 €

- o Marché Amplivia

La participation sera réglable à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N

Volume d'achat généré	% de participation
Moins de 1 000€	10 %
De 1 000€ à 5 000€	9 %
De 5 001€ à 10 000€	8 %
De 10 001€ à 50 000€	7 %
De 50 001€ à 100 000€	6 %
De 100 001€ à 500 000€	5 %
Au-delà de 500 001€	4 %

- o Tout marché par défaut, sauf décision spécifique autre prise par la commission permanente :

1% du volume HT des achats générés

La participation sera réglable à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N

4 Coordonnées du comptable assignataire des paiements

Nom : Mairie de St Thibaud de Couz
 Adresse : 65 route des Rat-Patron 73160 St Thibaud de Couz
 Tél + Courriel : 04 79 65 71 01 secretariat.sthibaud@gmail.com
 N° SIRET (de l'établissement adhérent) : 2 17 30 28 27 00019
 Service CHORUS : aucun